

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

VILLE DE SAINTE-LUCE

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 17 JANVIER AU 16 FÉVRIER 2022

**RELATIVE À LA MODIFICATION DES
CARACTÉRISTIQUES DE LA SERVITUDE DE
PASSAGE DES PIÉTONS SUR LE LITTORAL
(SPPL) ENTRE LES PLAGES DE L'ANSE
DÉSERT ET L'ANSE MABOUYAS SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-LUCE**

Rapport établi par Marie-Ange PIGEON, désignée
par le Président du Tribunal Administratif de la
Martinique en qualité de commissaire enquêtrice,
décision N°E21000007 / 97 du 02 septembre 2021

Rapport - CONCLUSIONS MOTIVÉES

Dossier N°E21000007/97

P. MA

SOMMAIRE

GENERALITES.....	5
Préambule	
OBJET DU PROJET ET DE L'ENQUETE.....	7
CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE.....	8
COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.....	9
Analyse du dossier	
DESCRIPTION DES LIEUX.....	11
Contexte et périmètre du projet	
Historique du projet	
Historique de l'enquête publique	
PRESENTATION DU PROJET.....	13
Estimation du coût du projet	
Vulnérabilité des plages à l'érosion	
Incidence sur la flore et la faune	
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DEL'ENQUÊTE.....	16
Déroulement de l'enquête	
Permanence	
Ambiance de l'enquête	
Information du public	
Réunion publique	
Clôture de l'enquête	
PRESENTATION DES OBSERVATIONS.....	24
Synthèse de l'avis de l'Autorité Environnementale	
LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	27
Registre	
Observations orales	
Par courrier	
Par mails	
Total des avis recueillis	

ETUDE DES AVIS RECUEILLIS.....	37
REPONSES APPORTES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	39
Le procès-verbal	
MEMOIRE EN REPONSES DU PORTEUR DU PROJET DEAL.....	41
APPRECIATION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.....	43
CONCLUSION.....	45
CONCLUSIONS MOTIVEES ETAVIS DE LA COMMISAIRE ENQÊTRICE.....	

GÉNÉRALITÉS

GÉNÉRALITÉS

□ Préambule

Aujourd'hui, pour se promener le long du rivage à Sainte Luce, la loi du littoral a prévu que le public puisse emprunter la servitude piétonne littorale. Or, à ce jour, le linéaire du sentier littoral de la ville de Sainte-Luce est en partie ouvert au public. Cependant, certains tronçons nécessitent un aménagement permettant l'optimisation de l'accès du public au rivage et le cheminement le long du littoral.

Entre les plages de Désert et Mabouyas, les constructions riveraines, la disparition du cordon de plage et la présence de falaises rocheuses rendent en plusieurs points la servitude impraticable. Le cheminement littoral à pieds secs est donc non continu.

Compte tenu du contexte local, le projet du tracé d'un sentier littoral qui consisterait en la modification des caractéristiques de la servitude de passage, a donc été établi au titre des articles L.121-32 et R.121-16 du code de l'urbanisme, afin de garantir au plus grand nombre, l'accès aux plages et aux sites riverains de la mer (cf : dispositions de la loi littorale du 3 janvier 1986 et du décret 2010-1291 du 28 octobre 2010).

Le maître d'ouvrage, représenté par La Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, (DEAL) a choisi, par convention du 21 décembre 2020, de s'associer à « l'Agence des 50 pas géométriques » (Ag50) de la Martinique, afin de conduire les procédures et travaux liés à ce projet.

La DEAL a missionné « SAFEGE SUEZ CONSULTING » pour la réalisation d'une étude d'impact intégrant le volet sur l'eau, non obligatoire, ainsi que la rédaction de tous les autres documents du dossier d'enquête.

Le projet du futur tracé du sentier littoral a été soumis à enquête publique du 17 janvier 2022 au 16 février 2022 ; il s'agit de traduire une volonté d'affirmer l'espace littoral sécurisé et continu le long du trait de côte entre les deux plages Désert et Anse Mabouyas.

Le présent rapport énonce les objectifs, décrit les conditions et déroulement de l'enquête publique relative au PROJET DE MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL (SPPL) entre les plages de l'anse Désert et Anse Mabouyas sur le territoire de la ville de Sainte-Luce. Ledit rapport présente également les observations reçues et les propositions produites durant l'enquête.

Dans la deuxième partie du rapport, sont formulés l'analyse des observations, les réponses apportées, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur sur le projet.

OBJET DU PROJET ET DE L'ENQUÊTE

Le projet qui consiste en une opération d'aménagement, de création de sentier littoral et de modification des caractéristiques de la servitude de passage au titre des articles L.121-31 et L.121-32 du code de l'urbanisme dans le quartier Désert à Sainte-Luce, dans la zone des 50 pas géométriques a pour objet :

- D'assurer la continuité du cheminement aux plages Mabouya et Désert
- De respecter la loi littorale
- D'Intégrer les contraintes du site (limite foncière, limite du rivage de la mer et la zone de falaise ou rocheuse)
- De présenter le moindre impact environnemental possible
- De réaliser un tracé simple facile d'accès à pieds secs et sécuritaire.
- De proposer une servitude devant être inscrite dans les documents d'urbanisme
- De valoriser les espaces attenants à la servitude.

L'enquête publique portant sur la modification des caractéristiques de la **SPPL** permet :

- D'informer les riverains et la population sur l'ouverture d'enquête,
- De prendre connaissance du dossier du projet,
- De consigner leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet,
- De s'assurer du respect des procédures.

CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976, complétée par la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, portant réforme de l'urbanisme, qui a institué la servitude de passage pour piétons le long du littoral, et codifiée sous les articles L 121-31 à L 121-37 du Code de l'urbanisme.

Décret d'application n° 77-753 du 7 juillet 1977, complété par les décrets n° 90-481 du 12 juin 1990, n° 93-726 du 29 mars 1993 et n° 2010-1291 du 28 octobre 2010, codifiés sous les articles R 121-9 à R 121-43 du Code de l'urbanisme.

Décision de désignation du commissaire enquêteur n°E21000007/97 du 02/09/2021 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné Madame Marie-Ange PIGEON commissaire Enquêtrice, au vu des articles L.121-1 et suivants et du décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi du 12 juillet 1983.

Le Préfet par arrêté n° R02-2021-12-21-00008 du 21 décembre 2021 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 30 jour consécutive.

L'article R.123-9 du code de l'environnement prévoit la consultation du Commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

Désignation des pièces		Nbr e	Observations
Les Pièces administratives :			
1	Registre d'enquête publique	1	Côté et paraphés par le commissaire enquêteur
2	Désignation du commissaire enquêteur	1	Décision du Président du tribunal administratif n°E21000007 / 97 du 02 septembre 2021
3	Rapport de recevabilité et demande de mise à l'enquête Publique -	1	DEAL/SPEB n°331 du 21 juin 2021 Agence des 50 Pas géométriques du 19 Juillet 2021.
4	Arrêté préfectoral n° R02-2021-12-21-00008 du 21 décembre 2021	1	Portant ouverture et Organisation de l'enquête publique
5	Avis d'ouverture de l'enquête publique	1	Du 21 Décembre 2021
6	Courrier adressé au maire de Sainte-Luce d'enquête publique.	1	Le 21 décembre 2021 du dossier d'enquête publique
7	Copie des courriers adressés aux journaux : France-Antilles et le Légis	2	Le 21 décembre 2021 pour effectuer la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans la rubrique « Annonces légales »
B - Les pièces du Dossier technique :			Dossier remis au commissaire enquêteur le 15 décembre 2021
8	Dossier requis au titre des articles L.121-32 et R121-16 du code de l'urbanisme	1	Réalisé par l'Agence Antilles Guyane de SUEZ CONSULTING
9	État parcellaire des terrains	1	Des propriétaires privés concernés par la servitude
10	Plan parcellaire à l'échelle 1/500 indique les parties sur lesquelles le transfert de la servitude est envisagé	1	Réalisé par le cabinet de géomètre expert ANTIILES TOPO EXPERTISE en mars 2021
11	Les 3 vues en Plan au 1/200 de la phase projet	1	- Vue en plan 1/3 - Vue en plan 2/3 - Vue en plan 3/3
12	Plan phase projet – Vue en plan 2/3	1	
13	Plan phase projet – Vue en plan 3/3	1	
14	Avis délibéré de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact relative au projet.	1	N° 2021-113 en date du 09 décembre 2021

15	Mémoire du pétitionnaire	1	En réponse à l'avis de l'autorité environnementale
16	Étude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -résumé non Technique (RNT)	1	Réalisé par l'Agence Antilles Guyane de SUEZ CONSULTING
17	Étude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau.	1	Réalisé par l'Agence Antilles Guyane de SUEZ CONSULTING

□ Analyse du dossier

Le dossier d'enquête publique, tant concernant la forme que les textes législatifs, les photos, est bien présenté, rédigé sur un papier de qualité.

Il est étayé et argumenté avec des documents clairs et attrayants, de nature à fournir une information complète au public et à l'inciter à le consulter.

Cependant, le dossier d'étude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau est volumineux et comporte 222 pages.

Les informations et démonstrations scientifiques, techniques et environnementales, sont détaillées documentées, argumentées et souvent analysées par des tableaux synoptiques ce qui en facilite la compréhension.

On peut regretter l'absence de lettres nominatives, d'information d'ouverture d'enquête aux propriétaires riverains concernés par l'enquête publique.

Les plans parcellaires réalisés par le cabinet de géomètre expert « ANTIILES TOPO EXPERTISE » sont précis et soignés. Les informations multiples et variées qu'ils contiennent ont permis à tout un chacun de bien repérer les parcelles concernées et l'emprise envisagée à transférer à la SPPL.

DESCRIPTION DES LIEUX

Le projet concerne l'aménagement d'un sentier littoral visant à modifier ou à suspendre la servitude littorale au quartier Désert sur la ville de Sainte-Luce, au sud de l'île de la Martinique.

□ Contexte et périmètre du projet

Le sentier du littoral s'étend pratiquement depuis le centre de la commune sur plusieurs Km jusqu'à la plage de l'anse Désert ; mais le sentier s'interrompt au niveau du quartier Désert, car l'urbanisation s'y est développé, parfois jusqu'au bord de la falaise.

Le projet consiste à créer une nouvelle section du sentier du littoral sur environ 620 m entre, à l'ouest, l'anse Mabouyas et, à l'est, l'anse Désert afin d'assurer la continuité du passage le long du littoral.

□ Historique du projet : (Présenté par SUEZ Consulting)

En 2008 une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un sentier entre le quartier Désert et Anse Mabouyas a été menée par le bureau d'étude CARUA, en collaboration avec la mairie et la DEAL.

Sur la base de cette étude des études préliminaires puis AVP ont été réalisées entre décembre 2019 et juillet 2020 par SUEZ Caraïbe, tandis que le PRO a été réalisé en 2021 sous la supervision de l'AG50. Le tracé a été retenu sur la base des critères suivants :

- Respect de la loi littoral
- Réaliser un tracé simple, facile d'accès à pieds secs et sécuritaire
- Assurer la continuité des plages de Mabouyas et Désert».

□ Historique de l'enquête publique :

La présente enquête publique intervient après une première engagée sur les fondements des articles L.111-5 et R.2111-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette enquête avait pour objet de repréciser la limite du rivage de la mer à partir de laquelle l'emprise de la

SPPL peut être mesurée comme le prévoit l'article R.121-10 du code de l'urbanisme. Le Commissaire enquêteur a émis un avis défavorable.

Désormais, la limite inférieure (côté mer) des parcelles cadastrées, (établie par l'arrêté préfectoral n°66-856/II-8 en date de 1966), correspond à la limite haute du rivage de la mer. C'est cette limite qui a été retenue pour établir la SPPL.

PRESENTATION DU PROJET

Le futur sentier littoral consiste à créer principalement un cheminement piéton continu : le long du rivage de la mer, sur les parcelles privées cadastrées : K 834, K 168, K 166, K 165, K 900, K 692, K 161, K 478, K 479, K 291) d'une part.

D'autre part, en limite du rivage de la mer pour la majorité du tracé, sur des parcelles de propriétés de l'État 'cadastrées : K 179, K 172, K 175 et K 163).

Puis sur le domaine public maritime naturel non cadastré en limite du rivage de la mer (au droit de la parcelle K 691).

Le sentier comporte deux types d'aménagement :

- un remodelage du terrain sur deux unités de passage soit 1,40 m de large

- la réalisation de deux unités de passage en haut de berge nécessite :

- la suppression des obstacles (clôtures, piscine) existants par endroit où l'espace disponible est très étroit en raison de l'érosion marine et la proximité des constructions avec la falaise

- Création en encorbellement de largeur de 0,70 m sur le domaine public maritime, où le passage n'existe pas.

Le projet est découpé en dix tronçons pour faciliter les études techniques réglementaires. Les aménagements par tronçon sont très bien détaillés dans le dossier « étude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau » de la page 19 à la page 29.

Estimation du coût du projet :

Le montant des travaux est estimé à 115 000 euros HT.

Le coût des travaux est de 160 000 euros HT

Vulnérabilité des plages à l'érosion

Le BRGM en 2015 a mené des études sur la définition des cellules sédimentaires du littoral, du trait de côte, et de l'érosion. Lors de ces études, la vulnérabilité des plages de Martinique a

été définie. La vulnérabilité consiste à mesurer la sensibilité d'un site aux événements extrêmes (tempête, cyclone, tsunami, tremblement de terre).

On remarque que :

- la vulnérabilité de la plage Anse Mabouya est modérée, alors que celle de l'Anse Désert est forte.
- les deux plages ne sont pas concernées par le transport sédimentaire.
- l'évolution du trait de côte est imperceptible en raison de la nature rocheuse du secteur où seront positionnées les installations type platelage.

□ Incidence sur la flore et la faune

Les végétations marines de type algues et herbiers sont situés à 50 m et les premiers coraux sont à 200 m de la zone du projet.

Les mammifères marins et les tortues marines sont présents sur les deux plages encadrant la zone de projet.

D'autres points importants de l'étude d'impact sont bien détaillés et analysés dans le dossier d'étude d'impacts.

A l'ouverture de cette portion, le passage le long du littoral à pieds secs en tout temps sera possible depuis le bourg de Sainte-Luce jusqu'à la plage de l'anse Mabouyas sur une distance de près de 5 km.

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Chronologie de la procédure d'enquête

	Date	Observations
Décision n°E21000007/97 par le Président tribunal administratif	02/09/2021	Madame Marie-Ange PIGEON a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique ayant pour objet : Modification des caractéristiques de la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) Annexe 1
Entretien téléphonique avec la Direction - Mission Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques	07/09/2021	Définir le planning de permanences et de clôture de l'enquête publique Obtenir les coordonnées des Maîtres d'ouvrage
Envoi mail Mairie de Sainte-Luce	07/09/2021	Définir avec la municipalité les modalités de mise en place de l'enquête publique
Réunion avec Monsieur Pascal FARDIN, Cadre de la collectivité de Sainte-Luce et de Monsieur Joël LAMBERT Adjoint au maire de Sainte -Luce	21/09/2021	Préparation de l'Enquête publique. S'informer sur l'histoire de la zone d'enquête et mesurer les actions menées à mener.
Visite n°1 des lieux en compagnie de messieurs FARDIN et LAMBERT	21/09/2021	Durée environ de 3 heures permettant de comprendre l'enjeu réel du sentier littoral.
Relance Service Direction - Mission Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques	08/11/2021	Interroger le service sur les motifs du retard de l'ouverture de l'enquête publique.
Entretien avec Madame GUAVEIA Cheffede laDirection - Mission Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques.	09/12/2021	Annonce de la réception de l'avis de L'Autorité environnementale et reprise de la procédure d'enquête publique.

Entretien téléphonique avec la Direction - Mission Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques	13/12/2021	Définir : Planning de 5 permanences retenues : - 17 janvier 2022 de 8h30 à 12h30 - 27 janvier 2022 de 8h30 à 12h30 - 03 février 2022 de 8h30 à 12h30 - 08 février 2022 de 8h30 à 12h30 - 16 février 2022 de 8h30 à 12h30
Réunion à la DEAL avec le Maître d'ouvrage Remise du dossier d'enquête	15/12/2021 15/12/2021	Historique du projet Les étapes préalables à l'enquête publique Durée : 3 heures Vérification de la liste des pièces
Arrêté Préfectoral n°R02-2021-12-21-00008 Annonces légales	21/12/2021	Le préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Annexe 2 France-Antilles et LE LEGIS. Annexe 3
Visite n°2 des lieux	04/01/2022	Photographier mentalement l'existant
Rencontre avec les membres du service paysages, eau et biodiversité (SPES) Unité littorale de la DEAL (Maître d'ouvrage) Directeur de l'Agence des 50 pas géométriques (Maître d'ouvrage délégué)	11/01/2022	Échange constructif : complément et clarification d'informations De 9h à 11h40
Attestation d'affichage Visite n°3 des lieux :	27/12/2022 14/01/2022	Annexe 4 Vérification de la présence de tous les panneaux d'affichage sur les sites.
Procéder à l'Ouverture d'enquête	17/01/2022	La commissaire enquêtrice est très bien installée dans un bureau vaste, bien équipé Situé au rez-de chaussée de la mairie de Sainte- Luce
Réunion publique d'information	19/01/2022 12/02/2022	Demandée par l'ASSAUPAMAR, par voie télématique (voir annexe 5) Cette réunion s'est Tenue 9h à 11h en présence de Madame DEPOORTER, Directrice adjointe de la DEAL et de Monsieur EMONIDES, Directeur des

		50 pas géométriques, de 9 membres de l'ASSAUPAMAR et 2 administrés.
Procéder à la Clôture d'enquête Publique	16/02/2022	Récupération : Registre d'enquête Courrier et le dossier d'enquête.
Procès - verbal Adressé aux responsables du projet	21/02/2022	Un procès - verbal rédigé à partir des avis du registre d'enquête, de courrier et des avis reçus par mail (Annexe 6)
Réunion avec Madame la responsable de projet et de Madame la Cheffe de la Direction - Mission Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques	23/02/2022	Communiquer sur les observations écrites ou orales consignées dans le procès – verbal. Durée 2 heures
Demande de délai supplémentaire pour rédiger le rapport	02/03/2022	Courrier électronique adressé au porteur de projet. Annexe 7

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la Martinique, par arrêté préfectoral n° R02-2021-12-21-00008 du 21 décembre 2021 a prescrit l'ouverture d'une Enquête Publique d'une durée de 30 jours.

L'Enquête Publique s'est déroulée le lundi 17 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022 inclus à la Mairie de Sainte-Luce.

Le registre d'enquête et le dossier d'Enquête Publique (paraphés et visés par la commissaire enquêtrice) ont été tenus à disposition de public à la Mairie de Sainte-Luce.

Le dossier était consultable sur le site de la DEAL.

□ Les permanences :

Elles ont été tenues à disposition de public à la Mairie de Sainte-Luce

Le dossier était consultable sur le site de la DEAL.

Les permanences de la commissaire enquêtrice se sont tenues à la Mairie de Sainte-Luce selon le planning suivant :

Lundi 17 janvier 2022	8h30-12h30	Ouverture et permanence	12 personnes accueillies. 8 ont laissé un avis
Jeudi 27 janvier 2022	8h30 - 12h30	Permanence	5 personnes accueillies, 3 avis écrits
Jeudi 03 février 2022	8h30 - 12h30	Permanence	4 Personnes accueillies 2 avis inscrits
Mardi 08 février 2022	8h30 - 12h30	Permanence	13 personnes 13 avis enregistrés
Mercredi 16 février 2022	8h30 - 13h30	Permanence et clôture	57 avis inscrits

Lors des permanences, les visiteurs ont eu un accès direct au dossier d'enquête et aux explications de la commissaire enquêtrice si nécessaire

Les permanences de la commissaire enquêtrice se sont tenues à la Mairie de Sainte-Luce selon le planning ci-dessus.

Lors des permanences, les visiteurs ont eu un accès direct au dossier d'enquête et aux explications de la commissaire enquêtrice si nécessaire.

□ Ambiance générale de l'enquête publique

Les permanences se sont déroulées dans le calme et dans un bon rapport d'échange avec du public. Chaque visiteur a pu être entendu, s'exprimer librement et faire part de toutes ses observations sur le projet.

A la dernière permanence plus de soixante personnes sont venues consigner leurs observations sur le registre d'enquête publique suite à un appel lancé sur les réseaux sociaux.

L'accueil de la commissaire enquêtrice à la mairie de Sainte-Luce a été très courtois. Mme RAVI, Directrice générale des services a été réactive, serviable et efficace dans mes diverses demandes.

La commissaire enquêtrice a été installée au rez-de-chaussée, dans une salle spacieuse, très éclairée et climatisée. Equipée d'un vaste bureau, d'un ordinateur et d'un téléphone.

La commissaire enquêtrice a côtoyé un personnel municipal enthousiasme et chaleureux.

□ Information du public :

L'information du public concernant la tenue de l'enquête s'est réalisée conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°R02-2021-12-21-00008 du 21 décembre 2021.

Affichage :

L'Avis d'Enquête Publique accompagné du dossier d'Enquête Publique a été adressé à la Mairie de Sainte-Luce par la DEAL par courrier du 21 décembre 2021 pour affichage au plus tard le 31 décembre 2021, soit environ quinze jours avant l'ouverture de l'enquête. Il a été placardé dans la Mairie à la date indiquée.

Des panneaux de format A2 (42X 59.4 cm) sur fond jaune ont été plantés à divers endroits sur le chemin littoral entre l'Anse Mabouyas et l'Anse Désert.

La commissaire enquêtrice a fait en se déplaçant sur les lieux, les vérifications relatives au respect des conditions de l'affichage dans la Mairie de Sainte-Luce et autour du site, ainsi qu'au respect des dates d'affichage.

La commissaire enquêtrice, trois jours, avant l'ouverture de l'enquête, soit le 14 janvier 2022 s'est déplacée afin de s'assurer de la présence des affiches aux endroits cités ci-dessus.

Annonces légales :

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié à la demande de la DEAL

- A la rubrique « Annonces Légales et judiciaire » de FRANCE-ANTILLES Martinique du 30 décembre 2021 et du 20 janvier, 2022.
- A la rubrique « Annonces légales et judiciaires » de LE LEGIS du 31 décembre 2021 et du 21 janvier 2022.

Un dossier d'Enquête Publique et le registre d'Enquête Publique ont été tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Sainte-Luce durant la durée de l'enquête.

Le dossier de d'Enquête a été consultable sur le site internet de la DEAL :

www.martinique.developpement-durable.gouv/ « [participation du public/Enquêtes publiques 2022](#) »

Des observations, propositions et contre-propositions ont été recueillies par mail à l'adresse suivante : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr et ont été annexées au registre d'Enquête publique.

□ Réunion publique d'information

La commissaire enquêtrice a répondu favorablement à la requête de l'association de l'ASSAUPAMAR d'organiser une Réunion publique d'information sur la SPPL. Cette réunion s'est tenue le 12/02/2022 de 09h00 à 11h00 en présence de Madame DEPOORTER, Directrice adjointe de la DEAL et de Monsieur EMONIDES, Directeur des 50 pas géométriques. 11 (onze) participants dont 9 membres de l'association l'ASSAUPAMAR et 2 autres personnes. La réunion a eu lieu sur le site de la plage de Corps de garde dans une salle réservée à cet effet. Il s'agissait d'une réunion publique ouverte à tous sans que chacun est décliné son identité. Aucun compte-rendu n'a pu être fait pour être adressé aux participants. C'était une réunion d'échange qui ne valait pas réunion de décisions.

Les mesures prises montrent que le public a bien été informé de la tenue de l'enquête. Le devoir d'information des citoyens a été accompli.

□ Clôture de l'enquête

La commissaire enquêtrice, a procédé à la clôture de l'enquête publique le mercredi 16 février 2022 à 13h30 l'heure de fermeture des services municipaux de la ville de Sainte-Luce. Le registre d'enquête et les documents annexés ont été clos et signés par la commissaire enquêtrice.

PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

□ Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale

L'Autorité environnementale (Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)) a fait part de son avis délibéré n°2021-113 délivré le 09 décembre 2021. L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présenté par le Maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'Avis de l'Autorité Environnementale est ni favorable ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Il invite le Maître d'ouvrage : « La Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement » et le, maître d'ouvrage délégué « l'Agence des 50 pas géométriques » de Martinique à rédiger un mémoire en réponse aux observations visant les manquements du dossier.

Conformément à l'article L.122-1-V du code de l'environnement ce mémoire en réponse doit être mis à la disposition du public par voie électronique et joint au dossier d'Enquête Publique.

Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale fait bien partie du dossier d'enquête.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

□ 1. Le registre d'enquête :

□ Les administrés :

Certains avis sont identiques en voici quelques-uns :

□ EMMANUEL Éric

« Je demande modification du tracé, des clôtures longeant le littoral de façon à laisser le passage à pied sec de la population. » (Avis reproduit (10 fois).

« J'émet un avis défavorable et j'exige d'un passage d'un minimum de 3 m pour permettre un accès libre et sans entraves à pied sec »

(Avis reproduit (14 fois).

□ MAUNIER Yann

« J'émet un avis défavorable au projet car en l'état, certains passages ne respectent pas la largeur des 3 m et ne permettent pas de se croiser en toute sécurité. De plus il faut à certains moments du parcours descendre dans l'eau ce qui rend l'accès impossible à marée haute.

Je souhaite un passage libre à pied sec. »

(Avis émis 9 fois)

« La législation doit être appliquée pour tous ici sur le territoire de la Martinique Le chemin du littoral de Sainte-Luce doit être accessible à tous, 3 mètres du sable à la terre ferme. Donc les maisons, des propriétaires doivent respecter les lois sans aucune distinction. « Krazé kay !!! »

□ ARNETON J. François

« Nous sommes d'accord avec les termes de l'enquête à savoir porter les modifications sur le sentier littoral, ce qui permettra un libre accès à tous »

□ **Les Riverains :**

- Mr LAPRESLE Georges, le 27/01/2022, dans un écrit affiché sur le registre dit ceci :

« En effet au droit de ma parcelle entre le point p29 et le point p34 (zone 2 à 3 de l'étude) la SPPL ne circule plus au pied du mur de soutènement mais derrière celui-ci, à quelques mètres de ma véranda. Cela suppose l'entière destruction de l'ouvrage de soutènement existant, menace la stabilité de ma maison et va entraîner l'abattage d'arbres qui font partie du paysage de cette zone côtière. J'exprime mon incompréhension totale vis-à-vis de ce tracé. Je m'oppose ainsi au tracé qui m'est proposé actuellement. »

(Voir Annexe 7)

- Mme Nathalie GLOTON, le 8 février 2022, a inscrit sur le registre d'enquête des observations et propositions en voici quelques passages :

« Depuis les émeutes et le vandalisme que nous avons subi, le 5 mai 2019, l'ensemble des riverains est entré en discussion avec les services de l'État, afin de créer ce sentier dans le respect de chacun. Aucun riverain n'a jamais dit que personne ne doit passer. La loi est la loi et doit s'appliquer. Mais avec le respect de chaque riverain et avec des solutions permettant à chacun de pouvoir vivre tranquillement.

Elle termine ses observations en disant :

« Le sentier devra donc emprunter la même voie mais en contrebas d'environ 1mètre correspondant à la hauteur du mur. »

(Voir Annexe 8)

□ **Les Associations :**

- Mr Olivier BERISSON, Président du Mouvement Politique Spirituel MUM, a inscrit cette observation sur le registre, le 16 février 2022

16.02.2022

J'émets un avis défavorable au projet de modification du sentier littoral SPAL entre l'Ince Désert et l'Ince Mabouya sur la commune de Teke.

en tant que Président du mouvement politique Spirituel MKN

je dénonce le projet notamment pour :

- la largeur est de 1,60 mètre et 0,70 mètre et pas la loi c'est un minimum de 3 mètres
- il manque les autorisations d'endossement des propriétaires et les autorisations exigées des encadrements, des murs, etc. →

des piscines sans autorisations.

Je rappelle que ce sentier escaillot sous les appellations suivantes: chemin du roi et sentier des douaniers. Le financement doit être à la charge des conservateurs

Je remarque qu'aucune diffusion n'a été faite dans la presse de manière notable et visible au vu de la sensibilité du sujet.

Je rappelle que plus de 5000 personnes ont arpenté le chemin, le sentier le 05 mai 2019.

J'ai passé mes vacances au hameau des Meulins à Ste Beuve depuis 1986, je marche sur le sentier complètement ouvert.

Je signale le problème des cause usés et de fosses septiques s'écoulant directement dans la mer

Je marche régulièrement sur ce sentier, et je souhaite le faire à pied sec, sans détours.

Les édifices illégaux doivent être détruits.

La libre circulation sur tout le littoral doit prévaloir sur toute autre considération.

il manque des parcelles dans la numérotation des parcelles cadastrales

[Signature]

- Mr José MUCRET membre de l'Association Le CAMP, observation reçue le 15/02/ 2022 par messagerie électronique :

« Je voudrais bien que vous notifier dans cette enquête publique, que moi, José Mucret, membre fondateur de l'association le CAMP, toujours membre actif de sa direction, soit environ plus de 50 ans d'exercice de protection du littoral Martiniquais, revendique, seulement pas d'après la loi mais aussi le droit de disposer pour les populations de l'utilisation de son littoral. En conséquence, totalement opposé à l'appropriation par des individus, intérêts ou groupements privés, de notre littoral et par la même de la disparition de la faune et de la flore, qui contribuent à l'équilibre de cette biodiversité que nous devons remettre aux nouvelles générations.

Recevez ce respect mérité, de ma part, d'avoir sollicité mon avis. »

- Délégation de l'ASSAUPAMAR :
Observation inscrite sur le registre le 8 février 2022

** Délégation ASSAUPAMAR*

Rosalie Garchet	Présidente
Serge LÉTOUMOUIN	membre
Pascal TOURBILLON	membre
Marie Joanne Toulon	membre

1) 3 parcelles qui posent problèmes tout particulièrement ne figurant pas au tableau. État parcellaire.
Il s'agit de parcelles K 341, K 795, 697 (6971)

2) Le projet prévoit 1 mètre de littoral de 4,40 m alors que la loi garantit 1 SPPL de 3 m de large
Ce qui devrait être exceptionnel de vient la règle en fait

3) Des constructions et installations souvent illégales semblent menagées

4) Il n'y a pas de libre présente malgré les demandes répétées

5) Pas de coût, ni d'échancier des travaux projetés.

l'ASSAUPAMAR précisera ces obs. plus tard

Jacqueline PETITOT

Kevin PETIT-CHARLES

parquet
Leblond

Les avis reçus par mail et sur le registre comportent des remarques,

□ 2. Observations orales :

Huit (8) personnes ont préféré s'exprimer oralement. Voici leurs observations :	Type d'avis
« la fonctionnalité du parcours santé du littoral est vivement attendue »	Favorable
« Il est urgent d'avoir un passage légalisé pour tous sur le littoral »	Favorable
« Je suis rassuré en ce qui concerne l'équilibre de la biodiversité marine au cours des travaux. »	Favorable
« Le passage est dangereux en crête de falaise, le nouveau tracé est à revoir »	Défavorable
« Ce projet représente une nouvelle injustice du peuple Martiniquais. »	Défavorable
« Je revendique le droit de disposer du littoral bien aménagé et bien entretenu »	Favorable
« Il faut garder le chemin en bord de mer, même si le cheminement n'a pas l'assentiment de tous. »	Favorable
« Il est important de modifier le tracé pour permettre enfin le passage de la population (pas de plages privées surtout). »	Favorable

Les messages oraux sont majoritairement favorables au projet de la (SPPL).

Sur 8 avis :

- 6 sont favorables
- et 2 défavorables

□ 3. Quelques observations favorables au projet de la (SPPL) recueillies au registre et par mail

77 avis dont 46 émettent des réserves estiment que :

- Le projet est concret
- Les aménagements prévus sont nécessaires à la sécurité des piétons.
- Le projet est porteur d'espoir à la libre circulation de la population le long du littoral.
- Le projet garantit la continuité du sentier et la suppression des obstacles existants.
- Le choix du tracé du futur sentier a un impact réduit sur l'environnement
- La population mérite d'utiliser le sentier littoral en toute confiance.
- Le projet va libérer favorablement le sentier littoral des encombrants ; (piscine, clôtures).
- La sécurité des piétons est prise en compte par l'aménagement proposé.
- Le chemin littoral deviendra accessible en tout temps et à tous, du bourg de Sainte-Luce jusqu'à l'Anse Mabouyas sans entrave

Par courrier :

ASSAUPAMAR : a émis un avis défavorable au projet par courrier du 15/02/22, reçu par mail et signé par la présidente Madame Rosalie GASCHET.

« L'ASSAUPAMAR demande au commissaire enquêteur de rendre un avis défavorable au projet de modification des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral entre les plages de l'anse Désert et l'anse Mabouyas sur le territoire de la ville de Sainte-Luce soumis à enquête publique, pour les motifs suivants :

- 1 Le projet de modification déplace l'assiette de la servitude au motif de présence de certaines constructions*
- 2 Le passage aménagé fait circuler généralement en crête de falaise certaines fois au pieds de falaise dans la mer.*
- 3 Le projet réduit par endroit le passage à moins de 3 mètres.*
- 4 Le projet réduit par endroit le passage à 70 centimètres*
- 5 Des piscines interrompent le passage sur le littoral »*
- 6 (Annexe 10)*

- Mme Colette LAMEYNARDIE : (courrier du 15/02/22) écrit ceci :

« Nous vous demandons donc :

De demander à la DEAL de faire en sorte que le tracé devant chez nous prenne en compte au mieux les limites physiques existantes et assure la préservation de notre intimité et de notre vie familiale. Il faut donc le décaler légèrement, ce qui ne remettra pas en cause la largeur du passage ;

De confirmer que les limites ainsi tracées excluront toute nouvelle obligation à notre charge à l'avenir ».

*La lettre comporte 2 remarques, identifiées : L1, L2.
(Voir Annexe 11)*

- M. Franck BARBÉ : par voie télématique le 14 /01/2022, a adressé une lettre de 5 pages à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, dont l'objectif est le suivant ;

« Je veux évoquer simplement certains points objectifs »

*La lettre comporte 4 remarques concernant l'enquête, identifiées / B1, B2, B3, B4.
(voir Annexe 12)*

- Cabinet ETCHE AVOCATS : courrier valant observations dans l'intérêt des époux JORET (reçu par mail le 16/02/2022)

« Ces derniers sont tout à fait disposés à laisser le chemin de servitude mais souhaitent uniquement éviter que le dit tracé entraîne un trouble anormal à leur droit de propriété »

La lettre comporte 1 remarque relative à l'enquête, identifiée : CE1. (Voir Annexe 13)

5 - par mails

On relève par voie télématique :

- 457 avis
- 3 courrier

Tableau synthétique des avis exprimés durant l'enquête publique

Avis	Registre	Courrier	Associations (registre)	Mail + Association le CAMP	Verbaux	Total
			Mme LAMEYNARDIE - M. BARBÉ - Cabinet ETCHE Avocat (époux JORET) ASSAUPAMAR	ASSAUPAMAR - MUN		
Favorables	17	0	0	18 + 1 très favorable	4	40
Favorable avec réserves	4	2	0	30	1	37
Partagés	29	0		109	1	139
Défavorables	22	1	1	278	2	304
Sans avis	4	1	6	20	0	31
Total	76	4	7	456	8	55

1° sur registre

Sur 84 personnes physiques,

- 6 membres de l'association ASSAUPAMAR
- et 1 membre du (Mouvement Politique Spirituel) MUN ont émis des observations écrites sur le registre d'enquête publique et des observations orales.

Sur 91 avis recueillis

- 27 sont favorables dont (4 avec réserve, et 6 oraux),
- 25 défavorables,
- 29 sont partagés
- et 10 sans avis.

La population dans son ensemble est plutôt favorable au projet.

2° Par courrier

03 courriers électroniques et une lettre déposée à la Mairie de Sainte-Luce. Les observations recueillies par courrier sont favorables au projet de la (SPPL).

Sur 4 observations reçues

- 2 sont favorables avec réserves,
- 1 (sans avis)
- et 1 défavorable

Les avis par voie électronique sont majoritairement défavorables au projet

Sur 456 recueillis

- 278 sont défavorables,
- 109 sont partagés
- et 49 sont favorables dont 30 avec réserves et 20 sans avis.

3° Observations orales

Les messages oraux sont majoritairement favorables au projet de la (SPPL).

Sur 8 avis :

- 6 sont favorables
- et 2 défavorables

4° Total des AVIS RECUEILLIS

L'étude de tous les avis recueillis a permis de relever les préoccupations majeures de la population vis à vis du projet et de définir les huit thématiques suivantes :

- Sécurité des piétons
- Obligation des 3 mètres pour le sentier littoral
- Objection sur la largeur du tracé de la SPPL proposée à l'enquête.
- Application de la loi littoral/ passage pour tous à pieds secs
- Protection de la faune et de la flore marine
- Empiètement du Domaine public Maritime
- Absence de titres de propriété dans le projet
- Absence de deux maisons concernées par le projet

ETUDE DES 551 AVIS RECUEILLIS

Thèmes	Commentaires (quelques exemples)	Nombre d'avis
Sécurité des piétons Obligation des 3 mètres pour le sentier et pour la SPPL	<input type="checkbox"/> Sécurité piétons, (personnes en situation d'handicap), non assurée à certains endroits. <input type="checkbox"/> Distance de 3 m de chemin non respectée. <input type="checkbox"/> Tronçon sentier de 0,70 m et 1,40 sont insuffisants, car croisement des usagers impossible.	268
Application de la loi littoral/ Garantir un passage pour tous.	<input type="checkbox"/> Que la loi des 50 pas s'applique à tous. <input type="checkbox"/> La loi du littoral est respectée en métropole pourquoi pas chez nous., ? <input type="checkbox"/> Permettre à la population Martiniquaise de bénéficier urgemment d'un passage à pieds secs le long du littoral. <input type="checkbox"/> Le chemin du littoral de Sainte-Luce doit être accessible à tous. <input type="checkbox"/> Refus de voir le littoral interdit de passage <input type="checkbox"/> Libérer le sentier littoral des piscines et barrières existantes.	387
Protection environnementale	<input type="checkbox"/> Il est important de protéger la faune et la flore. <input type="checkbox"/> Écosystème en péril. <input type="checkbox"/> La protection du littoral s'inscrit dans la démarche de développement durable et social. <input type="checkbox"/> Menace d'équilibre écologique.	37
Empiètement du domaine public	<input type="checkbox"/> Empiètement des occupants du domaine public. <input type="checkbox"/> Les installations privées de loisirs qui y sont implantées à moins de 1,50m de la mer devraient être détruites. <input type="checkbox"/> Les riverains ont annexé l'espace public pour y installer leurs piscines.	90
Absence de titre de propriété.	<input type="checkbox"/> Absence de titre de propriété des occupants <input type="checkbox"/> Aucun titre de propriété n'est produit au dossier <input type="checkbox"/> Le projet ne montre pas les titres de propriété des occupants interdisant le passage.	68
Deux maisons ne sont pas prises en compte.	<input type="checkbox"/> Pourquoi le projet ne concerne-t-il pas ces deux habitations ?	4

Sur 551 avis :

- 387 avis dénoncent le non-respect de la loi littoral et exigent la garantie d'un passage pour tous le long du littoral.
- 268 observations émettent des objections sur la largeur du SPPL proposée au dossier d'enquête et revendiquent l'obligation d'une largeur de 3 m pour le sentier littoral.
- 90 observations émises, signalent l'empiètement du Domaine Public Maritime (DPM)
- 68 observations formulées, dénoncent l'absence des titres de propriété.
- 37 observations, rappellent la nécessité de protéger la faune et la flore du site.
- 4 observations formulées font mention de l'absence de 2 maisons concernées par le projet d'enquête.

Toutes les observations recueillies au cours de l'enquête émanent principalement de personnes non directement impactées mais connaissant le site, intervenant pour exprimer leur refus tracé.

On peut regretter que la majeure partie des contributions soient parvenues par voie télématique , ce qui n'a pas permis un dialogue avec la commissaire enquêtrice susceptible d'éclairer la réflexion du public en répondant aux questions.

Toutefois, la majorité (8 sur 10) des propriétaires concernés par le passage de la servitude sur leur terrain, ne se sont pas présentés à l'enquête. Leur absence constitue une acceptation de fait du projet.

REPONSES APORTEES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

□ Le procès - verbal de synthèse

Le PV de synthèse des observations du public daté du lundi 21 février 2022 a été adressé par mail au maître d'ouvrage Madame ETENAT Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement et au maître d'ouvrage délégué Monsieur EMONIDES Hervé directeur de 50 pas géométrique.

Le PV de synthèse, détaille l'organisation des 5 permanences tenues à la Mairie de Sainte-Luce. Il présente les avis, observations et propositions recueillies au registre d'enquête publique à la Mairie de Sainte-Luce et des avis, observations, propositions recueillis par voie télématiques et donne le découpage des avis écrits.

Le procès -verbal de synthèse reproduit le texte de certains avis significatifs reçus, notamment les avis des deux associations : ASSAUPAMAR et MUN, les 3 courriers reçus ainsi que l'avis de deux riverains.

En observations la commissaire enquêtrice demande des précisions sur :

- Les mesures de publicité liées à l'enquête
- L'absence de certains documents dans le dossier d'enquête publique
- Occupation de Domaine Public Maritime (DPM)
- La largeur de 3m pour la (SPPL)
- Le passage en crête de falaise.

La commissaire enquêtrice a demandé également une réponse aux :

- Avis formulés par les 2 associations (ASSAUPAMAR et MUN : (Mouvement Politique Spirituel)
- Avis formulés par Mme GLOTON et Mr LAPRESLE
- Aux courriers reçus de Mme LAMEYNARDIE, Mr BARBÉ et du Cabinet Avocat ETCHE

Le vendredi 4 mars 2022, c'est à dire dans le délai réglementaire, le maître d'ouvrage a adressé à la commissaire enquêtrice par voie télématique, une première partie du **mémoire en réponse**, puis le mercredi 9 mars 2022, la deuxième partie du **mémoire en réponse**, faisant suite au procès-verbal de synthèse des observations relevées lors de l'enquête

Le vendredi 18 mars 2022, le commissaire enquêtrice reçoit par voie postale un exemplaire du mémoire en réponse. (Voir Annexe 5)

LE MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET : LA DEAL

(Voir annexe 13)

Le mémoire en réponse aux observations du public a été remis dans les délais prescrits et a répondu à ces observations et aux demandes de précisions que la Commissaire Enquêtrice a formulées ; avec célérité et franchise ;

Le commissaire enquêtrice a apprécié : la précision, la clarté, la lisibilité des réponses apportées par les services chargés du dossier (DEAL)

Pour faciliter une meilleure visibilité des réponses apportées par la DEAL aux remarques formulées par le public, j'ai adjoint les réponses aux remarques codifiées dans le chapitre Observations du public :

Les réponses sont structurées par thèmes

Thématique 1 : en préambule, La continuité du cheminement

Concerne les remarques formulées par de Mme Lameynardie et de Mr Lapresle

Thématique 2 : Le respect des formalités de publicité liées à l'enquête

Concerne la remarque formulée par l'ASSAUPAMAR et par MUN

Thématique 3 : Composition du dossier d'enquête

Absence d'un certain nombre de document	Remarques formulées par l'ASSAUPAMAR et par MUN
Absence de la mention plusieurs parcelles	Remarques formulées par l'ASSAUPAMAR et par MUN
Absence de titres de propriété	Remarques formulées par l'ASSAUPAMAR
Coût et échéancier des travaux	Remarques formulées par MUN
Absence d'autorisation d'endigage	Remarques formulées par l'ASSAUPAMAR

Thématique 4 : Occupation privative sur le DPM

Remarques formulées par Mr BARBE, ASSAUPAR et Mme LAMEYNARDIE

Thématique 5 : Questions diverses abordées par le publique Nécessité d'une demande de dérogation

Remarques formulées par l'ASSAUPAMAR par MUN et Mr BARBÉ

Les incidences résiduelles

Remarques formulées par Mr BARBÉ

Autorisation au titre de la loi sur l'eau

Remarques formulées par l'ASSAUPAMAR et Mr BARBÉ

Les Garanties

Remarques formulées par de Mme Lameynardie

Thématique 6 : Le caractère obligatoire d'une largeur de 3 m

Remarques formulées par l'ASSAUPAMAR et MUN

Thématique 7 : largeur sur les terrains grevés de la SPPL

L'emprise de la SPPL

Remarques formulées par MUN

Thématique 8 : passage du sentier en pied de falaise

Remarques formulées par le Cabinet ETCHE pour les époux BUISSIER

Un aménagement différent est envisageable

Passage au droit des parcelles K266,

K1039, K796

Remarques formulées Mr LAPRESLE

Passage au droit des parcelles K691, K467

Remarques formulées par MUN et ASSAUPAMA

APPRECIATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

La thématique concernant le respect de la loi littoral et la garantie d'un un passage pour tous est évoquée 655 fois.

Les observations recueillies diffèrent selon qu'elles aient été recueillies en entretien, sur registre d'enquête publique en absence de la commissaire enquêtrice ou sur le site internet de la DEAL

En entretien, les administrés viennent se renseigner sur le projet et expriment leur vigilance sur certains points. Ils sont conscients de la vocation de continuité du passage sur le littoral dans la paix et la sécurité

En outre, plusieurs avis déposés sur le registre et sur le site internet paraissent pré-rédigés et formulés de façon identique, montrant ainsi le refus de l'échange qui aurait pu les faire évoluer.

L'hostilité au projet est palpable et le rejet massif de celui-ci s'exprime sous fond de défiance à l'égard des pouvoirs publics en général. Le projet est perçu, à la fois comme une violation des droits légitimes de la population de pouvoir accéder librement et à pieds secs le long du littoral et comme une agression.

On a le sentiment que le projet d'enquête publique est considéré comme contraire aux intérêts de la population.

Cet engouement contre la réalisation de modification des caractéristiques de la SPPL, témoigne d'une méfiance vis à vis des porteurs du projet et d'une résistance forte au changement. Elle démontre que l'acceptabilité sociale du projet n'a pas été prise en compte suffisamment.

CONCLUSIONS

CONCLUSION

Il est nécessaire et urgent d'aménager un sentier littoral entre les Plages Désert et Anse Mabouyas. Ce sentier empruntera des terrains appartenant au domaine public maritime et des propriétés privées par le biais de la servitude de passage des piétons le long du littoral.

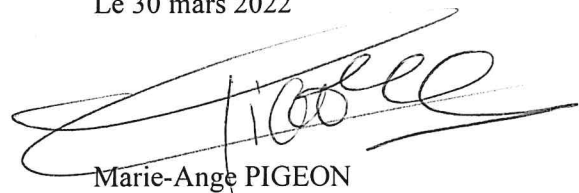
La population, par leurs avis formulés réclament massivement tout en émettant des réserves, la fonctionnalité du sentier.

Le journal France-Antilles, du 17 février 2022, Wendy NOËL, journaliste a écrit ceci : « Ils étaient une soixantaine à se succéder à la mairie de Sainte-Luce pour exprimer, par écrit, leur souhait de voir le littoral être accessible à tous. » (Voir Annexe 14).

A l'issue des travaux le sentier sera remis en gestion à la commune de Sainte Luce avec la signalisation prévue au R121-2 (du code de l'urbanisme. Ville de Sainte-Luce.

Fait à DUCOS,

Le 30 mars 2022



Marie-Ange PIGEON

Commissaire Enquêtrice

CONCLUSION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

La présente enquête publique intervient après une première enquête publique, réalisée du 05 décembre 2019 au 09 janvier 2020. Cette enquête avait pour objet de repreciser la limite du rivage de la mer à partir de laquelle l'emprise de la SPPL peut être mesurée. Comme prévoit l'article R.121-10 du code de l'urbanisme. Un avis défavorable a été donné par Le commissaire enquêteur. La procédure n'a pas été poursuivie par l'État.

Aujourd'hui, la seule limite du rivage de la mer, prise en compte pour établir l'emprise de la SPPL, reste celle définie par l'arrêté préfectoral n°66-856/11-B en date de 1966.

L'enquête publique actuelle, est régie par les articles L.121-32 et R.121-16 du code de l'urbanisme et concerne le projet de modification des caractéristiques de la servitude de passage des piétons sur le littoral entre les plages de l'Anse Désert et Anse Mabouyas, dans la zone des 50 pas géométriques.

Ce projet vise à garantir au plus grand nombre de personnes la continuité de passage entre les plages de l'Anse Désert et Anse Mabouyas, au vu des dispositions de la loi littoral du 3 janvier 1986 et du décret 2010-1291 du 28 octobre 2010.

Le projet retenu dans le cadre du dossier d'enquête, porté par la DEAL et l'agence des 50 pas géométriques consiste à prolonger le sentier existant entre Anse Désert et l'Anse Mabouya.s.

Sur la quasi-totalité du tracé, il est prévu un remodelage du terrain sur une largeur de 1,40 m. Pour un tronçon, un passage en encorbellement sur le domaine public maritime est prévu en raison de la présence d'un mur. L'encorbellement sera constitué d'un platelage de 0,70 m de large.

Le dossier présenté à l'enquête publique est bien conçu, détaillé, explicite et abordable sur le plan technique.

L'étude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau présente les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet.

Décrit « l'absence d'incidence et parfois faible » du projet sur l'environnement : (le milieu physique, les risques naturels, le milieu humain e le paysage). Il précise que la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs est quasi nulle.

L'Autorité environnementale a demandé des compléments et développements sur le trait de côte, sur l'état initial de l'environnement, l'analyse des incidences environnementales et les mesures d'évitement, de réduction. Toutes les précisions demandées sont apportées par le mémoire en réponse du porteur de projet.

Les avis favorables au projet reconnaissent qu'il est concret, et en cohérence avec les objectifs du projet à savoir la création d'un passage continu et à pieds secs le long du littoral pour tous.

Les aménagements prévus sont jugés nécessaires à la sécurité, à l'accessibilité des piétons et à la reprise des activités de randonnées.

Les avis défavorables au projet, recueillis au registre d'enquête publique, par messagerie électronique concernent principalement le respect de la loi littoral et porte sur la réduction de l'assiette de la servitude au motif de présence sur la présence de constructions illégales sur le DPM qui entravent la libre circulation de la population. Ils évoquent aussi les atteintes à l'environnement, les risques d'insécurité et le coût du projet, argumentation qui ne tient pas compte du contenu du dossier d'enquête.

Ils dénoncent l'absence de titres de propriété de certains riverains et le fait que trois parcelles ne figurent pas au tableau des riverains concernés par l'enquête publique.

Le futur tracé est présenté comme dangereux (circulation en haut et en bas de falaise) et la population qui souhaite le libre accès, perçoit le projet comme une violation, une agression.

Par ailleurs, l'inaction de certains riverains à la suite du jugement de tribunal administratif prononçant la destruction des obstacles présents sur le DPM, s'ajoute à la confusion et vient confirmer une sorte de méfiance vis à vis du projet.

L'histoire montre que le sentier du littoral a toujours été problématique comme l'atteste la manifestation de la population le 5 mai 2019 sur le site.

Tout porte à croire que si le projet convient parfaitement à la vocation d'assurer un passage sans entrave le long du littoral, il n'est pas perçu sous cet angle.

On a le sentiment que le dossier d'enquête publique n'a pas été pris en considération ou que la sincérité du projet est mise en cause.

Considérant que dans l'ensemble le projet présente un équilibre entre les diverses obligations réglementaires, les attentes et la sécurité des randonneurs et enfin le respect des droits des riverains les plus concernés par la SPPL.

Considérant que les riverains concernés et qui se sont exprimés, désirent que le futur tracé leur apporte le calme, la sérénité et la préservation de leur intimité familiale.

Globalement, le projet de modification des caractéristiques de la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) entre les plages de l'Anse Désert et l'Anse Mabouyas sur le territoire de la ville de Sainte-Luce n'a pas été compris dans la mesure où il répond sur tous points aux craintes et revendications exprimées par le public. De même, les différents textes réglementaires proposés apportent des réponses sur les remarques formulées. (Voir le mémoire en réponses)

Considérant que l'urgence des travaux et la sécurité des personnes sont primordiales.

Considérant que les riverains concernés et qui se sont exprimés, désirent que le futur tracé leur apporte le calme, la sérénité et la préservation de leur intimité familiale.

La configuration à retenir, dans le cadre de ce projet, serait de réaliser rapidement le remodelage du sentier existant et de concevoir une maquette virtuelle en 3D permettant à la population de visualiser concrètement les aménagements projetés.


La projection de la maquette, lors d'une porte ouverte ou autres manifestations publiques sur la ville de Sainte-Luce pourrait être mise à profit pour rassurer la population, et obtenir progressivement son adhésion au projet.

Je formule *un AVIS FAVORABLE*

au Projet de Modification des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) entre les plages de l'Anse Désert et l'Anse Mabouyas sur le territoire de la ville de Sainte-Luce.

En souhaitant que, les différentes mesures définies au dossier du Maître d'ouvrage soient mises en application conformément aux règles prévues par la législation en vigueur.

Fait le 30 Mars 2022



Marie-Ange PIGEON
Commissaire Enquêtrice

ANNEXES

Liste de annexes :

- Annexe 1 : Décisions de désignation de commissaire enquêteur n°E21000007/97
- Annexe 2 : Arrêté Préfectoral du 21/12/2021 R02-2021-10 2100008
- Annexe 3 : Annonces légales
- Annexe 4 : Attestation d'affichage
- Annexe 5 : Procès-Verbal de synthèse
- Annexe 6 : Lettre de demande de délais supplémentaire
- Annexe 7 : Avis de M. LAPRESLE
- Annexe 8 : Avis de Mme GLOTON Nathalie
- Annexe 9 : Avis de l'ASSAUPAMAR
- Annexe 10 : Lettre de Mme LAMEYNARDIE Colette
- Annexe 11 : Lettre de M. BARBÉ Franck
- Annexe 12 : Cabinets ETCHE AVOCATS
- Annexe 13 : Mémoire en réponse de la DEAL
- Annexe 14 : Page 3 du journal France-Antilles du 17/02/2022.
- Annexe 15 : Les avis par voie télématiques reçus